

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à l'application rigoureuse des dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté et de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet d'approuver ou de permettre l'aide ou l'encouragement au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

• (1515)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première déclare que le Parlement devrait instaurer des mesures de contrôle des armes à feu qui soient efficaces, non des mesures qui s'en prennent aux sportifs qui se servent d'armes à feu à des fins légitimes.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Grant Hill (Macleod, Réf.): La deuxième pétition demande au Parlement d'assurer la protection des contribuables en limitant les dépenses fédérales.

J'approuve de tout coeur les deux pétitions.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole pour présenter une pétition signée par de nombreux habitants de la province d'Ontario, dont beaucoup de Kingston et quelques-uns de Toronto, Waterloo et Thornhill.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de mettre un terme au traitement discriminatoire dont font l'objet les gais et les lesbiennes et leur situation de famille, en modifiant la loi fédérale qui permet actuellement un traitement inégal, en apportant notamment à la Loi canadienne sur les droits de la personne une modification interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n° 121 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 121—**M. Strahl:**

En ce qui concerne tous les ministères et organismes du gouvernement, combien y a-t-il eu de déplacements aériens au cours de l'exercice 1993-1994 par ministère/organisme, quel est le coût total des déplacements aériens par ministère/organisme, combien de ces déplacements se sont faits en classe affaires et combien en classe économique par ministère/organisme, et quel était le coût proportionnel des déplacements en classe affaires par opposition aux déplacements en classe économique par ministère/organisme?

Initiatives ministérielles

(Le document est déposé.)

[Français]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

MOTIONS D'AMENDEMENT

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 3, par substitution, à la ligne 24, page 2, de ce qui suit:

«19(2)a(i) équivaut à quinze pour cent ou».

M. Milliken: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous constaterez sans doute que la Chambre consent, pour gagner du temps, à ce que les motions n°s 2, 3, 5 et 7 ne soient pas mises aux voix. Elles seraient réputées avoir été mises aux voix, comme cela s'est fait samedi matin pour un autre projet de loi.

M. Hermanson: Monsieur le Président, pourrais-je avoir des éclaircissements sur ce qui est proposé ici?

[Français]

M. Milliken: Monsieur le Président, je suggère que chacune des motions soit considérée comme ayant été lue à la Chambre plutôt que le Président lise chacune de ces motions.

Le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 4, par substitution, aux lignes 4 et 5, page 3, de ce qui suit:

«sous-alinéa 19(2)a(ii) est inférieur à quinze pour cent du quotient.»

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-69 en supprimant l'article 5.

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-69, à l'article 19:

a) par substitution, aux lignes 22 et 23, page 11, de ce qui suit:

«commission applique, sous réserve du paragraphe (1), les principes suivants:» et